

COMPTE-RENDU

BUREAU COMMUNAUTAIRE DU JEUDI 22 JUILLET 2021

À LES SAUVAGES

Membres du Bureau présents : VERCHÈRE Patrice, PEYLACHON Bruno, SOTTON Martin, PRADEL Christian, PONTET René, LAFAY Annick, MARTINEZ Sylvie, MAIRE Olivier, BLEIN Bernadette, DARPHIN Colette, JOYET Guy, DESPRAS Dominique (absent de la délibération n°221 à la délibération n°237), BOURRASSAUT Patrick (absent de la délibération n°221 à la délibération n°226), DE SAINT JEAN Christine, TRIOMPHE Philippe, GERBERON Alain, LACROIX Éric, JOMARD Pascale, LORCHEL Philippe, PRÊLE Evelyne.

Membres du Bureau absents ou excusés : SERVAN Alain, DUBESSY Gilles, GALILEI Christine, GIANONE David.

Étaient également présents : CHASSAGNEL Sophie, SARCIRON Véronique, NOYEL Nadine, DESPLACES Marc, CHAMPALE Aymeric, DE BUSSY Jacques, TOUCHARD Pascal, BRUN Pascal, DURDILLY Maurice, DEQUEVAUVILLER Alain, TERRIER Jean-François, VIGNON Pascal, RAFFIN Maurice.

Étaient également absents ou excusés : CORGIER Vincent, ROCHE Hubert, MURAT Véronique, DIGAS Hervé, DUBOIS Marie-Claire, GIRARDET Joëlle, CHALON Cédric, VIVER-MERLE Anne-Marie, CHEVALIER Nathalie.

En application de l'article 8 de la loi n°2021-689 du 1^{er} juin 2021, l'organe délibérant des collectivités territoriales et des établissements publics qui en relèvent ne délibère valablement que lorsque le tiers de ses membres en exercice est présent, chacun d'eux pouvant être porteur de deux pouvoirs.

Le quorum étant atteint, la séance débute à 18h00.

Madame Evelyne PRÊLE est désignée secrétaire de séance.

Avant de commencer la séance, Monsieur le Président propose aux membres du Bureau de reporter, à la séance du 23 septembre, le rapport n°14 portant sur l'intégration du 11 rue Ledru Rollin dans le périmètre de l'opération RHI afin de regrouper à la même séance tous les éléments relatifs à ce dossier.

Les membres du Bureau approuve la proposition du Président

DÉLIBÉRATION COR-2021-221

ADMINISTRATION GÉNÉRALE

OBJET : APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU MERCREDI 30 JUIN 2021

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le règlement intérieur de la Communauté d'agglomération de l'Ouest Rhodanien adopté par délibération du Conseil communautaire du 19 novembre 2020 ;

Monsieur le Président propose aux membres du Bureau d'approuver le procès-verbal de la séance du 30 juin 2021 qui a été communiqué à l'ensemble des membres de l'assemblée.

Le Bureau communautaire, lecture faite du rapport par Monsieur Patrice VERCHÈRE, après avoir délibéré et procédé au vote,

Pour : 18

Contre : 0

Abstention(s) : 0

ADOpte le procès-verbal de la séance du Bureau communautaire du 30 juin 2021 qui a été communiqué à l'ensemble des membres de l'Assemblée.

DÉLIBÉRATION COR-2021-222
DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE
OBJET : ZA ACTIVAL À VINDRY-SUR-TURDINE
CONVENTIONS AVEC LA SAFER POUR LA MISE À DISPOSITION DES TERRAINS

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 69-2020-01-10-013 en date du 10 janvier 2020 relatif aux statuts et compétences de la communauté d'agglomération de l'Ouest Rhodanien (COR) ;

Vu la délibération n° COR 2020-087 du 8 juin 2020 portant délégations de pouvoir du Conseil communautaire vers le Bureau communautaire ;

Considérant que l'aménagement de la seconde tranche de la zone d'activités Actival à Vindry-sur-Turdine est aujourd'hui à l'arrêt dans l'attente d'une réponse des services de l'État pour créer un accès depuis la RN7 et que les terrains propriétés de la COR sont exploités sans titre par des agriculteurs locaux ;

Considérant que pour régulariser l'exploitation de ces terrains, la COR a sollicité la Société d'aménagement foncier et d'établissement rural (SAFER) afin de conclure des conventions de mise à disposition visant à établir des baux précaires avec des exploitants agricoles ;

Considérant que deux conventions de mise à disposition sont envisagées pour les terrains de la zone d'activités (ZA) Actival :

1/ une convention de courte durée pour les terrains d'emprise de la 2^{ème} tranche de la ZA portant sur une surface totale d'environ 2ha 94a 41ca. La 1^{ère} année, les frais de dossier payés par la COR à la SAFER seront de 650 € puis, dès la signature des baux entre les exploitants et la SAFER, une redevance annuelle d'un montant de 110 € par an sera versée par la SAFER à la COR ;

2/ une convention de longue durée (6 ans minimum) pour les terrains de compensation de la ZA portant sur une surface totale d'environ 9ha 40a 33ca. La 1^{ère} année, les frais de dossier payés par la COR à la SAFER seront de 650 € puis, dès la signature des baux entre les exploitants et la SAFER, une redevance annuelle d'un montant de 420 € par an sera versée par la SAFER à la COR ;

Monsieur Bruno PEYLACHON, Vice-président délégué à l'Économie, propose aux membres du Bureau d'approuver la signature avec la SAFER des deux conventions comme décrit ci-dessus ;

Le Bureau communautaire, lecture faite du rapport par Monsieur Bruno PEYLACHON, après avoir délibéré et procédé au vote,

Pour : 18

Contre : 0

Abstention(s) : 0

DÉCIDE

1 – D'APPROUVER la signature de deux conventions avec la SAFER pour mise à disposition des terrains propriétés de la COR sur la ZA Actival à Vindry-sur-Turdine, en vue d'établir des baux précaires avec des exploitants agricoles ;

2 – D'AUTORISER Monsieur le Président ou son délégataire à signer les documents afférents ;

3 – DE MANDATER Monsieur le Président pour signer tous documents nécessaires à la bonne exécution de la présente décision.

DÉLIBÉRATION COR-2021-223
DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE
OBJET : CONVENTION D'ÉTUDES ET DE VEILLE FONCIÈRE ENTRE L'EPORA, LA COR ET
LA COMMUNE DE THIZY-LES-BOURGS – SITE RUE DE L'HOSPICE
COMPLÉMENT À LA DÉLIBÉRATION N° COR 2021-097 EN DATE DU 22 AVRIL 2021

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 69-2020-01-10-013 en date du 10 janvier 2020 relatif aux statuts et compétences de la Communauté d'agglomération de l'Ouest Rhodanien (COR) ;

Vu la délibération n° COR 2020-087 du 8 juin 2020 portant délégations de pouvoir du Conseil communautaire vers le Bureau communautaire ;

Vu la délibération n° COR 2021-097 en date du 22 avril 2021 approuvant la signature d'une convention d'études et de veille foncière entre la COR, l'EPORA et la Commune de Thizy-les-Bourgs ;

Considérant que cette convention d'études et de veille foncière, d'une durée de 4 ans, porte sur le site rue de l'Hospice à Thizy-les-Bourgs, avec un montant prévisionnel d'études de 35 000 € HT maximum financé à hauteur de 50 % par l'EPORA et 50 % par la COR et quelle n'a pas encore été signée ;

Considérant qu'il est proposé à ce jour d'étendre le périmètre de cette convention à quatre bâtiments situés place du Commerce et place Jean Jaurès, où une opération de restauration immobilière est envisagée ;

Considérant que le montant prévisionnel des études s'établit désormais à 90 000 € HT (contre 35 000 € dans le projet initial) avec un plan de financement pour les projets à vocation d'habitat à hauteur de 50 % par l'EPORA, 25 % par la COR et 25 % par la Commune de Thizy-les-Bourgs ;

Monsieur Bruno PEYLACHON, Vice-président délégué à l'Économie, propose aux membres du Bureau d'approuver les modifications apportées au projet de convention d'études et de veille foncière entre la COR, l'EPORA et la Commune de Thizy-les-Bourgs, d'une durée de 4 ans, portant sur le site rue de l'Hospice à Thizy-les-Bourgs ainsi que les places du Commerce et Jean Jaurès, avec un montant prévisionnel d'études de 90 000 € HT maximum financé à hauteur de 50 % par l'EPORA, 25 % par la COR et 25 % par la Commune de Thizy-les-Bourgs pour les projets habitat et pour les projets à vocation économique à hauteur de 50% par l'EPORA et 50 % par la COR.

Le Bureau communautaire, lecture faite du rapport par Monsieur Bruno PEYLACHON, après avoir délibéré et procédé au vote,

Pour : 18

Contre : 0

Abstention(s) : 0

DÉCIDE

1 – D'APPROUVER les modifications apportées au projet de convention d'études et de veille foncière entre la COR, l'EPORA et la Commune de Thizy-les-Bourgs, d'une durée de 4 ans, portant sur le site rue de l'Hospice ainsi que les places du Commerce et Jean Jaurès à Thizy-les-Bourgs, avec un montant prévisionnel d'études de 90 000 € HT maximum financé à hauteur de 50 % par l'EPORA, 25 % par la COR et 25 % par la Commune de Thizy-les-Bourgs pour les projets habitat et pour les projets à vocation économique à hauteur de 50 % par l'EPORA et 50 % par la COR ;

2 – D'AUTORISER Monsieur le Président ou son délégataire à signer les documents afférents ;

3 – DE MANDATER Monsieur le Président pour signer tous documents nécessaires à la bonne exécution de la présente décision.

DÉLIBÉRATION COR-2021-224
DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE
OBJET : HÔTEL D'ENTREPRISES PEPITA À THIZY-LES-BOURGS
CESSION D'UN ATELIER À L'ENTREPRISE SILEX 3D

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 69-2020-01-10-013 en date du 10 janvier 2020 relatif aux statuts et compétences de la communauté d'agglomération de l'Ouest Rhodanien (COR) ;

Vu la délibération n° COR 2018-206 en date du 19 juillet 2018 approuvant le principe de créer une copropriété sur le site de l'hôtel et la pépinière d'entreprises PEPITA à Thizy-les-Bourgs ;

Vu la délibération n° COR 2020-087 en date du 8 juin 2020 portant délégations de pouvoir du Conseil communautaire vers le Bureau communautaire ;

Vu la demande de l'entreprise SILEX 3D, société spécialisée dans l'impression 3D, la réalisation de prototypes fonctionnels et pièces en séries, portant sur l'acquisition de l'atelier qu'elle occupe actuellement, propriété de la COR, dans l'hôtel d'entreprises PEPITA à Thizy-les-Bourgs ;

Considérant que la COR et les représentants de la société SILEX 3D ont convenu un prix de cession à hauteur de 432,50 € HT le m² (519 € TTC le m²), soit 83 775 € HT (100 530 € TTC) pour l'atelier lot n°29 d'une surface de 193,70 m² ainsi que deux parkings lots n°108 et 109 ;

Considérant que le prix de vente proposé est supérieur aux ventes précédentes, à 400 € HT le m², pour d'autres ateliers du site et que cette différence s'explique par les aménagements réalisés récemment par la COR dans l'atelier vendu consistant à la construction d'une mezzanine pour un montant de 6 250 € HT (soit 32,50 € HT le m² environ) ;

Considérant que le prix de vente proposé est conforme à la valeur vénale pour le service des Domaines ;

Considérant que les frais de vente seront à la charge de l'acquéreur ;

Monsieur Bruno PEYLACHON, Vice-président délégué à l'Économie, propose aux membres du Bureau d'approuver la cession d'un atelier à la société SILEX 3D, ou à une SCI en cours de constitution, selon les conditions exposées ci-dessus.

Le Bureau communautaire, lecture faite du rapport par Monsieur Bruno PEYLACHON, après avoir délibéré et procédé au vote,

Pour : 18

Contre : 0

Abstention(s) : 0

DÉCIDE

1 – D'APPROUVER la cession à la société SILEX 3D, ou à une SCI en cours de constitution, d'un atelier de l'hôtel d'entreprises PEPITA à Thizy-les-Bourgs, référencé sous le lot n° 29, d'une surface de 193,70 m², ainsi que deux parkings lots n° 108 et 109 terrain au prix de 432,50 € HT le m², soit 83 775 € HT (100 530 € TTC) ;

2 – D'AUTORISER Monsieur le Président ou son délégataire à signer les documents afférents ;

3 – DE MANDATER Monsieur le Président pour signer tous documents nécessaires à la bonne exécution de la présente décision.

DÉLIBÉRATION COR-2021-225
DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE
OBJET : AIDE À L'INVESTISSEMENT IMMOBILIER DES ENTREPRISES
OCTROI D'UNE SUBVENTION À L'ENTREPRISE DECOSTARS VIA LA SCI STARIMO

Vu le règlement (UE) n° 651/2014 de la Commission du 17 juin 2014 déclarant certaines catégories d'aides compatibles avec le marché intérieur en application des articles 107 et 108 du traité ;

Vu le régime cadre exempté de notification n° SA.59106 relatif aux aides en faveur des PME pour la période 2014-2023 ;

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 sur la nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe), confiant notamment au bloc communal la compétence exclusive dans le domaine des aides à l'immobilier d'entreprises ;

Vu le Schéma régional de développement économique, d'innovation et d'internationalisation (SRDEII) 2017-2021 de la Région Auvergne-Rhône-Alpes approuvé par l'Assemblée plénière du 16 décembre 2016 ;

Vu la délibération du Conseil communautaire n° COR 2017-184 en date du 29 juin 2017 approuvant la création d'une aide à l'investissement immobilier des entreprises et le règlement d'attribution ;

Vu les délibérations du Conseil communautaire n° COR 2018-202 du 14 juin 2018, COR 2019-317 du 26 septembre 2019 et COR 2020-223 du 23 juillet 2020 approuvant les modifications du règlement d'attribution de l'aide à l'investissement immobilier des entreprises ;

Vu la délibération du Conseil communautaire n° COR 2020-087 en date du 8 juin 2020 portant délégations de pouvoir du Conseil communautaire vers le Bureau communautaire ;

Considérant que l'entreprise DECOSTARS a sollicité l'aide de la Communauté de l'Ouest Rhodanien (COR) pour un projet d'acquisition de terrain et de construction d'un bâtiment d'exploitation ZA Goutte Vignole et Turdine à Tarare ;

Considérant que la demande de l'entreprise remplit les conditions d'éligibilité du règlement d'attribution de la COR en vigueur le 27 mai 2021, date de dépôt du dossier ;

Considérant qu'il s'agit d'une entreprise de petite taille occupant moins de 50 personnes et réalisant un chiffre d'affaires annuel n'excédant pas 10 millions d'euros ;

Considérant qu'il est possible d'allouer une aide à l'entreprise sur la base du régime d'aides exempté n° SA.59106 relatif aux aides en faveur des PME pour la période 2014-2023, adopté sur la base du règlement général d'exemption par catégorie n° 651/2014 de la Commission européenne, publié au JOUE du 26 juin 2014, modifié par les règlements 2017/1084 du 14 juin 2017 publié au JOUE du 20 juin 2017 et 2020/972 du 2 juillet 2020 publié au JOUE du 7 juillet 2020 ;

Considérant que, en contrepartie de l'aide, le chef d'entreprise s'engage à :

- installer et maintenir son activité dans le bâtiment bénéficiant de l'aide pendant au moins 5 ans ;
- maintenir ses emplois sur le territoire de la COR pendant au moins 5 ans ;
- créer 4 nouveaux emplois en CDI dans les 3 ans suivant l'achèvement de l'opération et les maintenir pendant au moins 3 ans ;

Considérant que le projet est porté par la SCI STARIMO qui s'engage à louer le bien aidé à l'entreprise et à répercuter sur les loyers le montant de la subvention ;

Considérant que le calcul du montant de la subvention répond aux caractéristiques suivantes :

- montant total du projet :	1 429 057 € HT
- montant total subventionnable :	1 429 057 € HT
- taux d'aide applicable :	10 %
- montant plafonné :	40 000 €
- bonus pour création d'emploi :	20 000 €
- bonus développement durable :	0 €
- taux d'aide maximal autorisé :	20 %
- montant de la subvention plafonné :	60 000 € ;

Monsieur Bruno PEYLACHON, Vice-Président délégué à l'Économie, propose aux membres du Bureau d'accorder une subvention de 60 000 € pour le projet d'investissement immobilier de l'entreprise DECOSTARS, qui sera versée à la SCI STARIMO en contrepartie de la signature d'une convention attributive tripartite ;

Le Bureau communautaire, lecture faite du rapport par Monsieur Bruno PEYLACHON, après avoir délibéré et procédé au vote,

Pour : 18

Contre : 0

Abstention(s) : 0

DÉCIDE

1 - D'APPROUVER le versement d'une subvention de 60 000 € pour le projet d'investissement immobilier de l'entreprise DECOSTARS via la SCI STARIMO ;

2 - D'AUTORISER Monsieur le Président ou son délégué à signer la convention attributive ;

3 - DE MANDATER Monsieur le Président pour signer tous documents nécessaires à la bonne exécution de la présente décision.

DÉLIBÉRATION COR-2021-226

DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE

OBJET : AIDE À L'INVESTISSEMENT IMMOBILIER DES ENTREPRISES

OCTROI D'UNE SUBVENTION À L'ENTREPRISE LABOJAL VIA LA SCI VIPOL 2

Vu le règlement (UE) n° 651/2014 de la Commission du 17 juin 2014 déclarant certaines catégories d'aides compatibles avec le marché intérieur en application des articles 107 et 108 du traité ;

Vu le régime cadre exempté de notification n° SA.59106 relatif aux aides en faveur des PME pour la période 2014-2023 ;

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 sur la nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe), confiant notamment au bloc communal la compétence exclusive dans le domaine des aides à l'immobilier d'entreprises ;

Vu le Schéma régional de développement économique, d'innovation et d'internationalisation (SRDEII) 2017-2021 de la Région Auvergne-Rhône-Alpes approuvé par l'Assemblée plénière du 16 décembre 2016 ;

Vu la délibération du Conseil communautaire n° COR 2017-184 en date du 29 juin 2017 approuvant la création d'une aide à l'investissement immobilier des entreprises et le règlement d'attribution ;

Vu les délibérations du Conseil communautaire n° COR 2018-202 du 14 juin 2018, COR 2019-317 du 26 septembre 2019 et COR 2020-223 du 23 juillet 2020 approuvant les modifications du règlement d'attribution de l'aide à l'investissement immobilier des entreprises ;

Vu la délibération du Conseil communautaire n° COR 2020-087 en date du 8 juin 2020 portant délégations de pouvoir du Conseil communautaire vers le Bureau communautaire ;

Considérant que l'entreprise LABOJAL a sollicité l'aide de la Communauté de l'Ouest Rhodanien (COR) pour un projet de construction d'un bâtiment d'exploitation ZA des Portes du Beaujolais à Thizy-les-Bourgs ;

Considérant que la demande de l'entreprise remplit les conditions d'éligibilité du règlement d'attribution de la COR en vigueur le 15 septembre 2020, date de dépôt du dossier ;

Considérant qu'il s'agit d'une entreprise de petite taille occupant moins de 50 personnes et réalisant un chiffre d'affaires annuel n'excédant pas 10 millions d'euros ;

Considérant qu'il est possible d'allouer une aide à l'entreprise sur la base du régime d'aides exempté n° SA.59106 relatif aux aides en faveur des PME pour la période 2014-2023, adopté sur la base du règlement général d'exemption par catégorie n° 651/2014 de la Commission européenne, publié au JOUE du 26 juin 2014, modifié par les règlements 2017/1084 du 14 juin 2017 publié au JOUE du 20 juin 2017 et 2020/972 du 2 juillet 2020 publié au JOUE du 7 juillet 2020 ;

Considérant que, en contrepartie de l'aide, le chef d'entreprise s'engage à :

- installer et maintenir son activité dans le bâtiment bénéficiant de l'aide pendant au moins 5 ans ;
- maintenir ses emplois sur le territoire de la COR pendant au moins 5 ans ;

Considérant que le projet est porté par la SCI VIPOL 2 qui s'engage à louer le bien aidé à l'entreprise et à répercuter le montant de la subvention sur les loyers ;

Considérant que le calcul du montant de la subvention répond aux caractéristiques suivantes :

- montant total du projet :	620 775 € HT
- montant total subventionnable :	620 775 € HT
- taux d'aide applicable :	10 %
- montant plafonné :	40 000 €
- bonus pour création d'emploi :	0 €
- bonus développement durable :	0 €
- taux d'aide maximal autorisé :	20 %
- montant de la subvention plafonné :	40 000 €

Monsieur Bruno PEYLACHON, Vice-président délégué à l'Économie, propose aux membres du Bureau d'accorder une subvention de 40 000 € pour le projet d'investissement immobilier de l'entreprise LABOJAL, qui sera versée à la SCI VIPOL 2 en contrepartie de la signature d'une convention attributive tripartite.

Le Bureau communautaire, lecture faite du rapport par Monsieur Bruno PEYLACHON, après avoir délibéré et procédé au vote,

Pour : 18

Contre : 0

Abstention(s) : 0

DÉCIDE

1 - D'APPROUVER le versement d'une subvention de 40 000 € pour le projet d'investissement immobilier de l'entreprise LABOJAL via la SCI VIPOL 2 ;

2 - D'AUTORISER Monsieur le Président ou son délégataire à signer la convention attributive ;

3 - DE MANDATER Monsieur le Président pour signer tous documents nécessaires à la bonne exécution de la présente décision.

DÉLIBÉRATION COR-2021-227**AGRICULTURE****OBJET : ACTION DE PROMOTION DES CIRCUITS COURTS 2021****FOURNITURE D'UN PANNEAU DE PRÉ-ENSEIGNE AUX EXPLOITATIONS AGRICOLES**

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 69-2020-01-10-013 en date du 10 janvier 2020 relatif aux statuts et compétences de la communauté d'agglomération de l'Ouest Rhodanien (COR) ;

Vu la délibération n° COR 2018-260, du 13 septembre 2018 relative à la participation de la COR au projet TERRALIM : nouveaux modes de production agricoles et développement des circuits courts ;

Vu la délibération n° COR 2019-124, du 25 avril 2019 approuvant la fourniture d'un panneau de pré-enseigne aux exploitations agricoles du territoire ;

Vu la délibération n° COR 2020-087 en date du 8 juin 2020 portant délégations de pouvoir du Conseil communautaire vers le Bureau communautaire ;

Vu la délibération n° COR 2020-155, du 15 juillet 2020 approuvant la poursuite de la fourniture de panneaux de pré-enseigne aux entreprises produisant ou transformant des produits agricoles issus du territoire ;

Considérant que, dans le cadre de sa politique de développement des circuits courts, la COR a lancé en 2019, et reconduit depuis, une opération consistant en la fourniture gracieuse d'un panneau de pré-enseigne permettant d'identifier depuis les axes routiers les exploitations développant des circuits-courts ;

Considérant que trois nouvelles exploitations agricoles ont sollicité la COR pour bénéficier d'un panneau de pré-enseigne :

Nom de l'exploitation	Adresse	Commune
PLASSE Mathieu	387 chemin de Noilly	Vindry-sur-Turdine
La ferme du Passet	Le Passet	Amplepuis
EARL du Crêt Pirot	Crêt Pirot	Les Sauvages

Considérant que le prix unitaire d'un panneau étant de 826,66 € HT, le montant total de l'opération pour la COR est de 2 480 € HT et que cette somme est inscrite au budget ;

Madame Colette DARPHIN, Vice-présidente déléguée à l'Agriculture, propose aux membres du Bureau d'approuver la fourniture d'un panneau de pré-enseigne aux trois exploitations désignées ci-dessus ;

Le Bureau communautaire, lecture faite du rapport par Madame Colette DARPHIN, après avoir délibéré et procédé au vote,

Pour : 19

Contre : 0

Abstention(s) : 0

DÉCIDE

1 – D'APPROUVER la fourniture d'un panneau de pré-enseigne aux trois exploitations désignées ci-dessus ;

2 – DE MANDATER Monsieur le Président pour signer tous documents nécessaires à la bonne exécution de la présente décision.

DÉLIBÉRATION COR-2021-228
DÉVELOPPEMENT DURABLE - ÉNERGIES RENOUVELABLES
OBJET : RÉSEAU DE CHALEUR CLAVEISOLLES
PARTICIPATION AU CHANGEMENT DE MODE DE CHAUFFAGE

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 69-2020-01-10-013 en date du 10 janvier 2020 relatif aux statuts et compétences de la communauté d'agglomération de l'Ouest Rhodanien (COR) ;

Vu la délibération n° COR 2020-087 du 8 juin 2020 portant délégations de pouvoir du Conseil communautaire vers le Bureau communautaire ;

Vu la délibération n° COR 2019-065 du 21 mars 2019 approuvant la décision de lancer la réalisation de deux réseaux de chaleur bois énergie à Claveisolles et Valsonne ;

Considérant que l'OPAC du Rhône va débiter les travaux de création de cinq futurs logements OPAC dans le centre-bourg de Claveisolles à l'automne 2021 ;

Considérant que pour remplacer la solution de chauffage « tout électrique » initialement prévue dans le cadre de la réhabilitation des cinq logements, par une solution de chauffage par le réseau de chaleur de la COR, l'OPAC du Rhône sollicite la COR pour obtenir un accompagnement financier ;

Considérant que l'aide financière demandée est de 10 000 € HT et qu'elle correspond au surcoût entraîné par le changement de mode de chauffage ;

Monsieur Martin SOTTON, Vice-président délégué au Développement durable, propose aux membres du Bureau :

- d'approuver l'octroi d'une aide de 10 000 € HT à l'OPAC du Rhône pour le remplacement du mode de chauffage des cinq logements qui seront réhabilités dans le centre-bourg de Claveisolles ;
- de mandater le Président pour signer l'ensemble des documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente décision.

Le Bureau communautaire, lecture faite du rapport par Monsieur Martin SOTTON, après avoir délibéré et procédé au vote,

Pour : 19

Contre : 0

Abstention(s) : 0

DÉCIDE

1 – D'APPROUVER l'octroi d'une aide de 10 000 € HT à l'OPAC du Rhône pour le remplacement du mode de chauffage des cinq logements qui seront réhabilités dans le centre-bourg de Claveisolles ;

2 – DE MANDATER Monsieur le Président pour signer tous documents nécessaires à la bonne exécution de la présente décision.

DÉLIBÉRATION COR-2021-229**PROGRAMMES EUROPÉENS****OBJET : DEMANDE DE SUBVENTIONS AUPRÈS DU PROGRAMME LEADER ET DE LA
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES SAÔNE BEAUJOLAIS (CCSB) POUR L'ANIMATION
ET LA GESTION 2021 DU PROGRAMME LEADER
MODIFICATION DE LA DÉLIBÉRATION N° COR 2021-008 DU 28 JANVIER 2021**

Vu le règlement (UE) n° 1305/2013 du Parlement européen et du Conseil du 17 décembre 2013 relatif au soutien au développement rural par le Fonds européen agricole pour le développement rural (FEADER) et les règlements suivants le complétant ;

Vu le Programme de développement rural régional de Rhône-Alpes approuvé par la décision de la Commission européenne 2014FR06RDRP082 du 17 septembre 2015 et modifié par approbation de la Commission européenne les 2 février 2016, 6 février 2017, 5 mai 2017, 7 juin 2018, 4 décembre 2018, 30 avril 2019 et 25 novembre 2019 ;

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.1511-1-1, L. 1511-1-2 et L.5211-41-3 ;

Vu le décret n° 2015-445, du 16 avril 2015, relatif à la mise en œuvre des programmes de développement rural pour la période 2014-2020 ;

Vu la décision de la Commission permanente de la Région Auvergne-Rhône-Alpes n° 908 du 22 septembre 2016 adoptant la convention relative à la mise en œuvre des stratégies locales de développement LEADER conclues entre le GAL Beaujolais Vert, l'organisme payeur (l'ASP) et l'autorité de gestion (la Région) ;

Vu la délibération de la Communauté de communes du Haut-Beaujolais (CCHB) du 5 octobre 2016 approuvant la convention de portage du programme LEADER avec la COR ;

Vu la délibération du Bureau de la Communauté d'agglomération de l'Ouest Rhodanien n°2016-273, du 17 octobre 2016 instituant la structure « Communauté d'agglomération de l'Ouest Rhodanien » structure porteuse du GAL ;

Considérant la délibération n° COR 2021-008 du 28 janvier 2021 approuvant le projet d'animation pour 2021 porté par la COR dans le cadre du programme LEADER du Beaujolais Vert et le plan de financement prévisionnel sollicitant une subvention auprès du programme LEADER (mesure 19.4 du FEADER) et une subvention auprès de la Communauté de communes Saône-Beaujolais (CCSB) ;

Considérant la modification du taux de financement de FEADER sollicité (80 % au lieu de 30 %) et l'intégration des dépenses relatives au poste de gestionnaire venant en renfort de l'équipe technique du GAL du 1^{er} septembre 2021 au 31 août 2022 pour terminer l'instruction et le paiement des dossiers de la programmation LEADER 2014-2022, le montant total des dépenses prévisionnelles de 95 892,27 € est porté à 116 861,50 € pour l'animation et la gestion du programme LEADER – Année 2021 ;

Monsieur Martin SOTTON, Vice-président délégué au Développement durable, propose aux membres du Bureau de solliciter des subventions auprès du programme LEADER et de la CCSB, sur les bases du plan de financement modifié suivant, qui annule et remplace celui de la délibération n° COR 2021-008 du 28 janvier 2021, pour l'animation et la gestion du programme LEADER - Année 2021 :

Dépenses		Recettes		
Intitulé	Montant	Financier	Montant	Taux
Frais salariaux (80 %) 1,50 ETP du 01/01/21 au 31/08/21 2,50 ETP du 01/09/21 au 31/12/21	93 489,20 €	LEADER (FEADER)	93 489,20 €	80,00 %
Frais de fonctionnement (15 %)	17 529,22 €	CCSB	1 678,13 €	1,44 %
Frais de déplacement (5 %)	5 843,08 €	Autofinancement COR	21 694,17 €	18,56 %
TOTAL	116 861,50 €	TOTAL	116 861,50 €	100,00 %

L'adhésion à l'association Leader France de 600,00 € n'étant pas éligible à la fiche-action du GAL Beaujolais Vert, ce montant, visé dans le formulaire modificatif n° 2 du 1^{er} juin 2021 de demande de subvention LEADER, est pris en charge en totalité par la COR hors programme LEADER.

Le Bureau communautaire, lecture faite du rapport par Monsieur Martin SOTTON, après avoir délibéré et procédé au vote,

Pour : 19

Contre : 0

Abstention(s) : 0

DÉCIDE

1 – D’APPROUVER le projet et le plan de financement modifiés tels que proposés ci-dessus ;

2 – D’AUTORISER Monsieur le Président à solliciter une subvention auprès du programme LEADER (mesure 19.4 du FEADER) et une subvention auprès de la CCSB ;

3 – DE MANDATER Monsieur le Président pour signer tous documents nécessaires à la bonne exécution de la présente décision.

DÉLIBÉRATION COR-2021-230

TOURISME

OBJET : SITE DU LAC DES SAPINS

RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION D'OCCUPATION TEMPORAIRE DU DOMAINE PUBLIC POUR L'ACTIVITÉ PAINTBALL

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 69-2020-01-10-013 en date du 10 janvier 2020 relatif aux statuts et compétences de la Communauté d'agglomération de l'Ouest Rhodanien (COR) ;

Vu la délibération n° COR 2020-087 du 8 juin 2020 portant délégations de pouvoir du Conseil communautaire vers le Bureau communautaire ;

Vu la délibération du Conseil communautaire COR-2015-294 du 15 septembre 2015 portant sur la définition de l'intérêt communautaire ;

Vu la délibération du Bureau communautaire COR-2019-136 du 25 avril 2019 portant sur la signature d'une convention d'occupation du domaine public avec la société Action Paintball ;

Considérant que l'activité paintball, gérée par la société Action Paintball, représentée par Monsieur Didier MILLIEN, est située côté digue en contrebas de l'activité de la Forêt de l'Aventure ;

Considérant que la convention d'occupation du domaine public est arrivée à son terme au 31 décembre 2020 ;

Monsieur Olivier MAIRE, Vice-président délégué au Tourisme, propose aux membres du Bureau de renouveler la convention avec la société Action Paintball, représentée par Monsieur Didier MILLIEN, pour une durée ferme de trois saisons, à savoir du 1^{er} juillet 2021 au 31 décembre 2023, dans les conditions suivantes :

	Période	Part fixe	Part variable CA HT réalisé
Saison 1	01/07/2021 au 31/12/2021	2 500,00 € HT	Taux appliqué = 1,50 %
Saison 2	01/01/2022 au 31/12/2022	2 500,00 € HT	Taux appliqué = 1,50 %
Saison 3	01/01/2023 au 31/12/2023	2 500,00 € HT	Taux appliqué = 1,50 %

Le prestataire devra fournir chaque année les éléments financiers (bilan + compte de résultat) de l'année écoulée pour le calcul de la part variable. En cas de manquement de la part du prestataire, la COR lancera une procédure de taxation d'office à hauteur de 1 250,00 € HT.

La redevance fixe sera payée en trois versements égaux de l'année en cours : 1^{er} juillet, 1^{er} septembre et 1^{er} octobre. Elle pourra faire l'objet d'une réévaluation chaque fin d'année par délibération du Conseil communautaire, en fonction de la fréquentation du site et des investissements engagés. La redevance variable sera payée, chaque année, en fin d'exercice comptable de l'occupant.

Le Bureau communautaire, lecture faite du rapport par Monsieur Olivier MAIRE, après avoir délibéré et procédé au vote,

Pour : 19

Contre : 0

Abstention(s) : 0

DÉCIDE

1 – D’APPROUVER les termes de la convention d'occupation temporaire du domaine public avec la société Action Paintball, représentée par Monsieur Didier MILLIEN ;

2 – D’AUTORISER Monsieur le Président ou son délégataire à signer cette convention ;

3 – DE MANDATER Monsieur le Président pour signer tous documents nécessaires à la bonne exécution de la présente décision.

DÉLIBÉRATION COR-2021-231

HABITAT - LOGEMENT

OBJET : SUBVENTIONS À LA RÉNOVATION DE L'HABITAT PRIVÉ

DANS LE CADRE DU PROGRAMME D'INTÉRÊT GÉNÉRAL (PIG) DE LA COR

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral n°69-2020-01-10-013 du 10 janvier 2020 relatif aux statuts et compétences de la Communauté d'agglomération de l'Ouest Rhodanien (COR) ;

Vu la délibération n° COR 2020-087 du 8 juin 2020 portant délégations de pouvoir du Conseil communautaire vers le Bureau communautaire ;

Vu la délibération n° COR 2015-313 du 1^{er} octobre 2015 du Conseil communautaire autorisant la signature de la convention du programme d'intérêt général (PIG), convention entre la COR, l'Agence nationale de l'habitat (ANAH) et l'État portant sur le soutien à la rénovation du parc de logement privé ;

Vu la délibération n° COR 2016-108 du 2 juin 2016 apportant des précisions sur l'ajustement des interventions de la COR dans le cadre du PIG pour la lutte contre l'habitat indigne ;

Vu la délibération n° COR 2018-010 du 17 janvier 2018 concernant le Contrat Ambition Région (CAR) permettant de solliciter un bonus performance énergétique auprès de la Région Auvergne-Rhône-Alpes ;

Vu la délibération n° COR 2019-242 du 27 juin 2019 approuvant l'avenant du programme d'intérêt général ;

Vu la délibération n° COR 2020-344 du 16 décembre 2020 concernant la mise en place de nouveaux règlements d'attribution des aides de la COR pour des travaux sur l'habitat privé ;

Vu la délibération n° COR 2021-141 du 30 juin 2021 relative aux modifications et précisions des règlements d'attribution des subventions de la COR relatives aux travaux sur l'habitat privé ;

Considérant que les engagements financiers de la COR, pour les subventions accordées dans le cadre de cette opération PIG, sont de 1 100 000 € sur une durée de 5 ans (2016-2021) ;

Considérant que lors de la réunion du 17 juillet 2020, les membres du Comité de pilotage ont validé la prolongation du PIG jusqu'au 31 décembre 2021 ;

Monsieur le Président propose aux membres du Bureau d'attribuer, dans le cadre du PIG, les subventions ci-jointes pour un montant total de 52 334 €.

Le Bureau communautaire, lecture faite du rapport par Monsieur Patrice VERCHÈRE, après avoir délibéré et procédé au vote,

Pour : 19

Contre : 0

Abstention(s) : 0

DÉCIDE

1 – D’APPROUVER l'attribution des subventions dans le cadre du programme d'intérêt général (PIG), comme précisé ci-après ;

2 – DE MANDATER Monsieur le Président pour signer tous documents nécessaires à la bonne exécution de la présente décision.

Annexe à la délibération 2021-231 – Subventions à la rénovation de l'habitat privé dans le cadre du PIG de la COR

Bénéficiaire	Commune	Statut	Travaux	Montant des travaux TTC	Aide ANAH	Aide Action Logement	Prime RENOV	Aide Département	CEE	Caisse de retraite	Subvention Région Bonus CAR	Aide COR	Subvention totale
SAMSOM-Romain NILLON Ophélie	VINDRY-SUR-TURDINE	Occupant Rénovation énergétique	Projet Basse consommation Isolation sous rampants laine de verre et pare vapeur ITE lin chanvre coton Isolation du plancher bas polystyrène Menuiseries PVC VMC Double flux Poêle à granulés Chauffe-eau thermodynamique Travail en collaboration avec DOREMI	87 715,41 €	19 500,00 €		11 624,00 €	500,00 €	3 161,60 €			20 000,00 €	54 785,60 €
BOUCAUD Jean CHATRAZ Eliane	CHÉNELETTE	Occupant Rénovation énergétique	Isolation des combles en laine de verre Isolation des murs en laine de verre Menuiseries PVC Chaudière à granulés bois avec eau chaude sanitaire	32 016,13 €	18 000,00 €			500,00 €		4 604,00 €	300,00 €	6 667,00 €	30 071,00 €
FERRARO Tiphanie BIGEX Jérémie	SAINT-FORGEUX	Occupant Rénovation énergétique	ITE fibre de bois VMC Simple flux Poêle à granulés Chauffe-eau thermodynamique	46 845,99 €	14 000,00 €			500,00 €			750,00 €	8 000,00 €	23 250,00 €
DUFFE Jacques	VINDRY-SUR-TURDINE	Occupant Rénovation énergétique	Pompe à chaleur Air/Eau avec eau chaude sanitaire Installation photovoltaïque 6 KwC	27 192,73 €	12 009,00 €			500,00 €				2 133,00 €	14 642,00 €
MARTIN Roxane RENARD Pascal	RANCHAL	Occupant Rénovation énergétique	Isolation des combles en ouate de cellulose et pare vapeur Isolation du plancher bas fibre de bois et pare vapeur Menuiseries Bois-Alu Chaudière bois bûche avec eau chaude sanitaire	53 501,04 €	19 000,00 €			500,00 €			300,00 €	11 667,00 €	31 467,00 €
DUSSUYER Anthony	SAINT-CLÉMENT-SUR-VALSONNE	Occupant Rénovation énergétique	Isolation du plancher bas polystyrène Poêle à granulés CETI sur air extrait	13 167,81 €	8 800,81 €			500,00 €				3 867,00 €	13 167,81 €

DÉLIBÉRATION COR-2021-232**HABITAT - LOGEMENT****OBJET : SUBVENTIONS À LA RÉNOVATION DE L'HABITAT PRIVÉ
POUR LES MÉNAGES NON ÉLIGIBLES AUX AIDES DE L'ANAH**

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 69-2020-01-10-013 du 10 janvier 2020 relatif aux statuts et compétences de la Communauté d'agglomération de l'Ouest Rhodanien (COR) ;

Vu la délibération n° COR 2020-087 du 8 juin 2020 portant délégations de pouvoir du Conseil communautaire vers le Bureau communautaire ;

Vu la délibération n° COR 2018-010 du 17 janvier 2018 concernant le Contrat Ambition Région (CAR) permettant de solliciter un bonus performance énergétique auprès de la Région Auvergne-Rhône-Alpes ;

Vu la délibération n° COR 2020-344 du 16 décembre 2020 concernant la mise en place de nouveaux règlements d'attribution des aides de la COR pour des travaux sur l'habitat privé ;

Vu la délibération n° COR 2021-141 du 30 juin 2021 relative aux modifications et précisions des règlements d'attribution des subventions de la COR relatives aux travaux sur l'habitat privé ;

Considérant que dans le cadre des ambitions « Territoire à énergie positive » et plus particulièrement la priorité donnée à la rénovation de l'habitat privé, la COR a souhaité proposer un dispositif de soutien à la rénovation énergétique basse consommation, en plus de l'accompagnement des ménages à travers la plateforme locale de la rénovation ;

Monsieur le Président propose aux membres du Bureau d'attribuer dans le cadre de la politique de rénovation de l'habitat menée par la COR, les 8 subventions ci-jointes, pour un montant total de 17 586 €.

Le Bureau communautaire, lecture faite du rapport par Monsieur Patrice VERCHÈRE, après avoir délibéré et procédé au vote,

Pour : 19

Contre : 0

Abstention(s) : 0

DÉCIDE

1 – D'APPROUVER l'attribution de l'aide pour les personnes non éligibles aux aides de l'ANAH, comme précisé ci-après ;

2 – DE MANDATER Monsieur le Président pour signer tous documents nécessaires à la bonne exécution de la présente décision.

Annexe à la délibération COR 2021-232 – Subventions à la rénovation de l'habitat privé pour les ménages non éligibles aux aides de l'ANAH

Bénéficiaire	Commune	Statut	Travaux envisagés	Montant TTC des travaux	Subvention COR	Subvention communale	Subvention Région Bonus CAR	Subvention totale
ROSIER Jean-Loup	VALSONNE	Occupant	Chaudière à granulés bois avec eau chaude sanitaire	21 232,79 €	1 200,00 €			1 200,00 €
CARDORIN Alexandra	SAINTE-NIZIER-D'AZERGUES	Occupant	Chaudière à granulés bois	15 925,75 €	1 000,00 €			1 000,00 €
NOVE-JOSSERAND André	SAINTE-ROMAIN-DE-POPEY	Occupant	Installation photovoltaïque 9 KwC	16 740,00 €	1 200,00 €			1 200,00 €
GRAVICHE Christian	SAINTE-ROMAIN-DE-POPEY	Occupant	Installation photovoltaïque 9 KwC	16 740,00 €	2 000,00 €			2 000,00 €
CHASSIGNOL Laeticia	LAMURE-SUR-AZERGUES	Occupant	ITE polystyrène Menuiseries PVC VMC double flux Pompe à chaleur Air/Eau	51 059,67 €	5 833,00 €			5 833,00 €
ALLOIN Emmanuel	RONNO	Occupant	Isolation sous rampants Laine de verre et pare vapeur ITE fibre de bois Isolation du plancher bas polystyrène Menuiseries PVC Poêle à bûche Mission maîtrise d'œuvre	62 510,70 €	2 520,00 €		750,00 €	3 270,00 €
FABRE Jean-Luc	THIZY-LES-BOURGS	Occupant Périmètre développement	ITE polystyrène Chaudière gaz	30 444,96 €	1 500,00 €	750,00 €		2 250,00 €
BILLON Frank	COURS	Occupant Périmètre développement	ITE polystyrène	31 122,50 €	2 333,00 €	1 166,50 €	750,00 €	4 249,50 €

DÉLIBÉRATION COR-2021-233
HABITAT - AMENAGEMENTS URBAINS
OBJET : ATTRIBUTION D'AIDES AUX TRAVAUX DE RAVALEMENT DE FAÇADES

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 69-2020-01-10-013 du 10 janvier 2020 relatif aux statuts et compétences de la Communauté d'agglomération de l'Ouest Rhodanien (COR) ;

Vu la délibération n° COR 2020-087 du 8 juin 2020 portant délégations de pouvoir du Conseil communautaire vers le Bureau communautaire ;

Vu la délibération n° COR 2020-344 du 16 décembre 2020 concernant la mise en place de nouveaux règlements d'attribution des aides de la COR pour des travaux sur l'habitat privé ;

Vu la délibération n° COR 2021-141 du 30 juin 2021 relative aux modifications et précisions des règlements d'attribution des subventions de la COR relatives aux travaux sur l'habitat privé ;

Considérant que ce dispositif communautaire a pour but d'aider les propriétaires qui occupent ou louent leur immeuble, à réaliser des travaux grâce à des conseils techniques et à une participation financière de la COR, certaines communes apportant des aides complémentaires suivant leurs règlements ;

Monsieur le Président propose aux membres du Bureau d'approuver l'attribution d'aides aux travaux de ravalement de façades pour les demandes ci-dessous pour un montant total de 3 625,10 € :

Bénéficiaire	Commune	Propriétaire	Montant des travaux TTC	Surface en m ²	Montant au m ²	Subvention COR	Subvention communale	Subvention totale
DUCHARNE Gérard	THIZY-LES-BOURGS	Occupant Périphérie Développement	10 776,15 €	200 m ²	7 €	1 400,00 €	700,00 €	2 100,00 €
THISSIER Marcelle	THIZY-LES-BOURGS	Occupant Périphérie Revitalisation	5 159,00 €	134 m ²	4 €	536,00 €	536,00 €	1 072,00 €
GRANGER Félicia	TARARE	Bailleur Périphérie Développement	12 815,00 €	200 m ²	7 €	1 400,00 €	0,00 €	1 400,00 €
REVERDY Solange	AMPLEPUIIS	Occupant Périphérie Revitalisation	2 135,21 €	41,30 m ²	7 €	289,10 €	289,10 €	578,20 €

Le Bureau communautaire, lecture faite du rapport par Monsieur Patrice VERCHÈRE, après avoir délibéré et procédé au vote,

Pour : 19

Contre : 0

Abstention(s) : 0

DÉCIDE

1 – D'APPROUVER l'attribution des 4 subventions dans le cadre du ravalement des façades, comme précisé ci-dessus ;

2 – DE MANDATER Monsieur le Président pour signer tous documents nécessaires à la bonne exécution de la présente décision.

DÉLIBÉRATION COR-2021-234**HABITAT – CENTRES-BOURGS****OBJET : SUBVENTION À LA RÉNOVATION DE L'HABITAT PRIVÉ DANS LE CADRE DE
L'OPÉRATION PROGRAMMÉE D'AMÉLIORATION DE L'HABITAT (OPAH) DE AMPLEPUIS**

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral n°69-2020-01-10-013 du 10 janvier 2020 relatif aux statuts et compétences de la Communauté d'agglomération de l'Ouest Rhodanien (COR) ;

Vu la délibération n° COR 2020-087 du 8 juin 2020 portant délégations de pouvoir du Conseil communautaire vers le Bureau communautaire ;

Vu la délibération n° COR 2018-010 du 17 janvier 2018 concernant le Contrat Ambition Région (CAR) permettant de solliciter un bonus performance énergétique auprès de la Région Auvergne-Rhône-Alpes ;

Vu la délibération n° COR 2020-319 du 19 novembre 2020 approuvant la convention de l'opération programmée d'amélioration de l'habitat (OPAH) sur la Commune de Amplepuis ;

Vu la délibération n° COR 2021-141 du 30 juin 2021 relative aux modifications et précisions des règlements d'attribution des subventions de la COR relatives aux travaux sur l'habitat privé ;

Monsieur le Président propose aux membres du Bureau d'attribuer dans le cadre de l'OPAH de la Commune de Amplepuis, la subvention ci-jointe pour un montant de 1 300 €.

Le Bureau communautaire, lecture faite du rapport par Monsieur Patrice VERCHÈRE, après avoir délibéré et procédé au vote,

Pour : 19

Contre : 0

Abstention(s) : 0

DÉCIDE

1 – D'APPROUVER l'attribution d'une subvention dans le cadre de l'OPAH de la Commune de Amplepuis comme précisé ci-après ;

2 – DE MANDATER Monsieur le Président pour signer tous documents nécessaires à la bonne exécution de la présente décision.

**Annexe à la délibération COR 2021-234
Subvention à la rénovation de l'habitat privé dans le cadre de l'opération programmée d'amélioration de l'habitat de Amplepuis**

Bénéficiaire	MAGNIN André	Commune	AMPLEPUIS	Statut	Occupant Autonomie	Travaux	Installation d'une douche Réfection de la salle de bain Électricité	Montant des travaux TTC	6 781,30 €	Aide ANAH	2 968,00 €	Aide Action Logement		Prime RENOV		Aide Département		CEE		Caisse de retraite		Subvention Région Bonus CAR		Subvention communale	500,00 €	Aide COR	1 000,00 €	Subvention totale	4 468,00 €
---------------------	-----------------	----------------	-----------	---------------	-----------------------	----------------	--	------------------------------------	------------	------------------	------------	---------------------------------	--	--------------------	--	-----------------------------	--	------------	--	-------------------------------	--	--	--	---------------------------------	----------	-----------------	------------	------------------------------	------------

**OBJET : ILOT COUR ROYALE TARARE
INTÉGRATION DU 11 RUE LEDRU ROLLIN DANS LE PÉRIMÈTRE DE L'OPÉRATION RHI**

Avant de commencer la séance, Monsieur le Président a proposé le report de ce rapport à la séance du prochain Bureau. Les membres du Bureau ont approuvé la proposition du Président.

DÉLIBÉRATION COR-2021-235

FINANCES - COMPTABILITÉ

OBJET : RÉALISATION D'UN DÉMONSTRATEUR BOIS-CONSTRUCTION

**TRANSFERT DES DOSSIERS DE DEMANDE DE SUBVENTION AUPRÈS DU GIP MASSIF CENTRAL
À LA COMMUNE DE AMPLEPUIIS POUR LA CONSTRUCTION DE SON GYMNASÉ**

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération n° COR 2017-230 du 21 septembre 2017 concernant la participation de la Communauté d'agglomération de l'Ouest Rhodanien (COR) à la candidature au Programme d'Investissement et d'Avenir (PIA) « Territoires d'innovation de grande ambitions » ;

Vu la délibération n° COR 2019-053 du 21 mars 2019 autorisant à solliciter les subventions auprès du Massif central (FEDER) et de l'État (FNADT) dans le cadre du dossier démonstrateur bois en Massif central ;

Vu la délibération n° COR 2020-087 du 8 juin 2020 portant délégations de pouvoir du Conseil communautaire vers le Bureau communautaire ;

Vu l'avenant à la convention FEDER signé le 20 mai 2021 afin de prolonger le délai de de l'opération « démonstrateur bois » jusqu'au 31 mars 2022 ;

Considérant que la COR avait souhaité s'engager sur deux années afin de travailler en réseau à l'échelle du territoire et du Massif central, s'impliquer et contribuer à la démarche en réalisant un « démonstrateur » sur la Commune de Amplepuis ;

Considérant qu'il était question d'imaginer ce bâtiment pour et avec tous les acteurs de la filière bois du territoire en permettant la structuration de la filière afin d'assurer sa compétitivité et la montée en compétences des différents acteurs de la construction sur les nouveaux modèles de conception ;

Considérant qu'initialement prévu sur le projet de construction d'une pépinière d'entreprise, il a été décidé que le démonstrateur sera réalisé dans le cadre du projet de construction du gymnase par la Commune d'Amplepuis sans changer la philosophie du projet démonstrateur déposé ;

Considérant que la compétence Développement économique étant communautaire et les équipements municipaux de compétence communale, il convient de transférer les dossiers de demande de subvention de la COR à la Commune de Amplepuis ;

Considérant que l'acompte du Fonds national d'aménagement et de développement du territoire (FNADT) perçu par la COR d'un montant de 8 469 € correspond à des dépenses effectivement réalisées par la COR et ne pourra être restitué à la Commune de Amplepuis ;

Monsieur Christian PRADEL, Vice-président délégué aux Finances, propose aux membres du Bureau :

- d'approuver le transfert des dossiers de demande de subventions de la COR à la Commune de Amplepuis pour la construction de son gymnase ;
- de mandater Monsieur le Président pour signer tous documents nécessaires à la bonne exécution de la présente décision.

Le Bureau communautaire, lecture faite du rapport par Monsieur Christian PRADEL, après avoir délibéré et procédé au vote,

Pour : 19

Contre : 0

Abstention(s) : 0

DÉCIDE

1 – D'APPROUVER le transfert des dossiers de demande de subventions de la COR à la Commune de Amplepuis pour la construction de son gymnase ;

2 – DE MANDATER Monsieur le Président pour signer tous documents nécessaires à la bonne exécution de la présente décision.

DÉLIBÉRATION COR-2021-236**GESTION DES DÉCHETS****OBJET : DOTATION DE SOUTIEN À L'INVESTISSEMENT LOCAL (DSIL) 2021
TRAVAUX D'EXTENSION ET DE MISE EN ACCESSIBILITÉ DU BÂTIMENT
DU SERVICE GESTION DES DÉCHETS**

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.2334-42 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 69-2020-01-10-013 du 10 janvier 2020 relatif aux statuts et compétences de la Communauté d'agglomération de l'Ouest Rhodanien (COR) ;

Vu la circulaire n° E-2021-8 du Préfet du département du Rhône du 3 février 2021 sur la Dotation de soutien à l'investissement local (DSIL) – Exercice 2021 ;

Considérant que la COR envisage de réaliser des travaux d'extension et de mise en accessibilité du bâtiment du service Gestion des déchets situé à Thizy-les-Bourgs ;

Considérant que pour financer ces travaux, la COR sollicite une dotation de soutien à l'investissement local pour l'exercice 2021, selon le plan de financement prévisionnel suivant :

Dépenses en € HT		Recettes en € HT	
Etudes préalables	4 000	DSIL 2021 (50 %)	257 500
Maîtrise d'œuvre	36 000	Autofinancement COR (50 %)	257 500
Travaux	438 000		
Coordonnateur SPS	4 000		
Contrôleur technique	6 000		
Divers et imprévus	27 000		
Total	515 000	Total	515 000

Monsieur René PONTET, Vice-président délégué à la Gestion des déchets, propose aux membres du Bureau :

- d'approuver ce projet et son plan de financement prévisionnel ;
- de solliciter cette demande de subvention ;
- et de mandater le Président à signer tous documents nécessaires à la bonne exécution de la présente décision.

Le Bureau communautaire, lecture faite du rapport par Monsieur René PONTET, après avoir délibéré et procédé au vote,

Pour : 19

Contre : 0

Abstention(s) : 0

DÉCIDE

1 – D'APPROUVER le projet de travaux d'extension et de mise en accessibilité du bâtiment du service Gestion des déchets et son plan de financement prévisionnel ;

2 – DE SOLLICITER une dotation de soutien à l'investissement local pour l'exercice 2021 pour financer ces travaux ;

3 – DE MANDATER Monsieur le Président pour signer tous documents nécessaires à la bonne exécution de la présente décision.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 69-2020-01-10-013 en date du 10 janvier 2020 relatif aux statuts et compétences de la Communauté d'agglomération de l'Ouest Rhodanien (COR) ;

Considérant que l'ouvrage souterrain canalisant la Turdine à Tarare présente de grosses dégradations, certaines sections pouvant à terme mettre l'ouvrage en péril ;

Considérant que ces sections sont situées sous des voies de compétence communautaire et sous une voie communale de Tarare ;

Considérant que la COR et la Commune de Tarare ont décidé de réparer les sections leur incombant respectivement ;

Considérant que ces travaux nécessitent une technicité et des contraintes environnementales importantes, et que leur réalisation conjointe par les deux collectivités permettrait une simplification des procédures et un gain financier global ;

Considérant qu'il serait opportun que la Commune de Tarare délègue sa maîtrise d'ouvrage à la COR pour toutes les phases de ce projet afin d'avoir un seul marché de maîtrise d'œuvre, de contrôle technique, de SPS et de travaux ;

Considérant qu'une convention de maîtrise d'ouvrage unique serait à établir entre les deux collectivités définissant les modalités financières de prise en charge de chaque prestation ;

Monsieur le Président propose aux membres du Bureau de valider le principe de cette maîtrise d'ouvrage unique portée par la COR et de l'autoriser à signer la convention l'organisant.

Le Bureau communautaire, lecture faite du rapport par Monsieur Patrice VERCHÈRE, après avoir délibéré et procédé au vote,

Pour : 19

Contre : 0

Abstention(s) : 0

DÉCIDE

1 – D'APPROUVER le principe d'une maîtrise d'ouvrage unique portée par la COR ;

2 – D'AUTORISER Monsieur le Président ou son délégataire à signer la convention avec la Commune de Tarare et les documents afférents ;

3 – DE MANDATER Monsieur le Président pour signer tous documents nécessaires à la bonne exécution de la présente décision.

VOIRIE**INFORMATION : PASSATION D'UN MARCHÉ DE TRAVAUX DE VOIRIE**

L'actuel marché de travaux de voirie arrivant à son terme le 31 mars 2022, il sera nécessaire de relancer une consultation afin de retenir un prestataire pour les trois années suivantes.

Le marché comprendra un seul lot pour l'ensemble du territoire de la COR, pour un montant annuel maximum de 1,7 M€ HT.

Il sera attribué pour un an, renouvelable 2 fois un an.

Le Bureau Communautaire prend acte de cette information.

DÉLIBÉRATION COR-2021-238**TRANSPORT - MOBILITÉ****OBJET : NOUVELLES CONDITIONS GÉNÉRALES D'ACCES ET D'UTILISATION DU SERVICE DE LOCATION DES VÉLOS À ASSISTANCE ÉLECTRIQUE (VAE)**

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code des transports, notamment son article L1231-1-1 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 69-2020-01-10-03 du 10 janvier 2020 relatif aux statuts et compétences de la Communauté d'agglomération de l'Ouest Rhodanien (COR) ;

Vu la délibération n° COR 2020-087 du 8 juin 2020 portant délégations de pouvoir du Conseil communautaire vers le Bureau communautaire ;

Vu la délibération du Bureau communautaire n° CCPAT – 13126 en date du 3 juin 2013 validant les tarifs pour la location des vélos à assistance électrique (VAE) en gare de Amplepuis et à l'office de tourisme de Lamure-sur-Azergues ;

Vu la délibération n° COR 2018-386 du Bureau communautaire du 19 décembre 2018 modifiant les conditions générales d'utilisation et la mise en place d'une convention de mise à disposition pour prêter les VAE sur une période de longue durée pendant la période d'hivernage ;

Vu la délibération n° COR 2019-282 du Bureau communautaire du 26 septembre 2019 réajustant le tarif de la location longue durée à hauteur de 30 € par mois ;

Considérant l'existence de stations libre-service ByCOR de dix VAE à Amplepuis et de quinze VAE à Tarare d'une part, ainsi que d'un service humanisé de location courte et longue durées à Lamure-sur-Azergues de cinq VAE d'autre part ;

Considérant la multiplication des demandes pour essayer les VAE en location longue durée pour les personnes éloignées des stations ByCOR ;

Considérant que le PIMMS ne procède plus à la location longue durée de VAE à Amplepuis, alors que les conditions des locations courte durée à Lamure-sur-Azergues restent inchangées ;

Considérant que la location longue durée, afin de pouvoir être proposée à tous les habitants du territoire, doit établir un certain nombre de règles d'accès, notamment la limitation de la durée de location à 4 mois maximum ;

Monsieur le Président propose aux membres du Bureau :

- de valider les nouvelles conditions générales d'accès et d'utilisation du service de location des VAE ;
- d'autoriser les modifications du règlement.

Le Bureau communautaire, lecture faite du rapport par Monsieur Patrice VERCHÈRE, après avoir délibéré et procédé au vote,

Pour : 20

Contre : 0

Abstention(s) : 0

DÉCIDE

1 – D’APPROUVER les nouvelles Conditions générales d'accès et d'utilisation du service de location des VAE ;

2 – D’AUTORISER les modifications du règlement arrêté par la délibération COR 2020-013 du 4 février 2020 ;

3 – DE MANDATER Monsieur le Président pour signer tous documents nécessaires à la bonne exécution de la présente décision.

DÉLIBÉRATION COR-2021-239

ASSAINISSEMENT

OBJET : INSTITUTION DE PÉNALITÉS FINANCIÈRES DE DÉPASSEMENT SUR LE SYSTÈME D'ASSAINISSEMENT DE TARARE

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2224-8 et R.2224-19-6 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 69-2020-01-10-03 du 10 janvier 2020 relatif aux statuts et compétences de la Communauté d'agglomération de l'Ouest Rhodanien (COR) ;

Vu la délibération n° COR 2020-087 du 8 juin 2020 portant délégations de pouvoir du Conseil communautaire vers le Bureau communautaire ;

Considérant que des pénalités financières exceptionnelles, applicables aux usagers autres que domestiques ayant signé une convention spéciale de déversement, peuvent être instituées lorsque les limites de rejet autorisées sont dépassées ;

Considérant que conformément aux dispositions établies par la Convention spéciale de déversement (CSD), tout dépassement des limites de rejet autorisées pourra faire l'objet d'une facturation complémentaire adressée à l'établissement ayant procédé à ces rejets, indépendamment du calcul normal de la redevance ;

Considérant que ces pénalités sont calculées en fonction des caractéristiques des effluents rejetés de chaque établissement et que l'ensemble de ces modalités de calcul sont décrites dans la convention spéciale de déversement ;

Considérant que ces pénalités feront l'objet d'une facturation complémentaire adressée à l'établissement et seront attribuées pour moitié à la COR et au délégataire ;

Considérant que ces pénalités financières ont été instituées pour tous les systèmes d'assainissement de la COR à l'exception de celui de Tarare ;

Madame Sylvie MARTINEZ, Vice-présidente déléguée à l'Assainissement propose aux membres du Bureau d'autoriser :

- l'institution de pénalités financières exceptionnelles sur le système d'assainissement de Tarare ;
- Monsieur le Président à signer l'ensemble des documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente décision.

Le Bureau communautaire, lecture faite du rapport par Madame Sylvie MARTINEZ, après avoir délibéré et procédé au vote,

Pour : 20

Contre : 0

Abstention(s) : 0

DÉCIDE

1 – D’INSTITUER sur le système d’assainissement de Tarare les pénalités financières exceptionnelles, décrites ci-dessus ;

2 – DE MANDATER Monsieur le Président pour signer l’ensemble des documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente décision.

DÉLIBÉRATION COR-2021-240

CULTURE

OBJET : APPROBATION DE LA CONVENTION POUR L'ORGANISATION DES SPECTACLES « TOURNÉES GÉNÉRALES »

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu l’arrêté préfectoral n° 69-2020-01-10-03 du 10 janvier 2020 relatif aux statuts et compétences de la Communauté d’agglomération de l’Ouest Rhodanien (COR) ;

Vu la délibération n° COR 2020-087 du 8 juin 2020 portant délégations de pouvoir du Conseil communautaire vers le Bureau communautaire ;

Considérant que la COR a organisé, en partenariat avec le Centre culturel associatif beaujolais (CCAB), pendant 15 ans les *Cafés en Fête* et que ces spectacles, se déroulant dans des restaurants du territoire pendant la période hivernale, ont toujours connu un grand succès auprès des habitants ;

Considérant que le CCAB ayant cessé ses activités le 31 décembre 2020, il semble important de poursuivre cette action dans le cadre de la politique culturelle de la COR ;

Considérant que le choix a été fait de se rapprocher de trois associations du territoire à savoir Théâtre d’Ouble, HVA Culture et les Mères Tape-dur pour signer une convention de partenariat qui définit les obligations de chacune des parties ;

Considérant que, comme pour les *Cafés en Fête*, les *Tournées Générales* auront lieu dans les restaurants du territoire, avec trois spectacles qui seront présentés chacun dans trois restaurants en novembre, février et mars ;

Considérant que les associations se chargent de l’organisation technique et artistique ainsi que d’une partie de la coordination et que la COR, quant à elle, a à sa charge la communication, le lien avec les restaurants ainsi qu’une partie de la coordination ;

Considérant qu’afin de permettre l’organisation de ces spectacles, la COR s’engage à verser la somme de 10 000 € par saison à chacune des trois associations.

Madame Annick LAFAY, Vice-présidente déléguée à la Culture, propose aux membres du Bureau d’approuver la convention concernant l’organisation des spectacles *Tournées Générales* telle que présentée ci-dessus et d’autoriser le Président à la signer.

Le Bureau communautaire, lecture faite du rapport par Madame Annick LAFAY, après avoir délibéré et procédé au vote,

Pour : 20

Contre : 0

Abstention(s) : 0

DÉCIDE

- 1 – **D'APPROUVER** la proposition de partenariat culturel ci-dessus ;
- 2 – **D'APPROUVER** la convention concernant l'organisation des spectacles Tournées Générales telle que présentée ci-dessus ;
- 3 – **D'AUTORISER** Monsieur le Président ou son délégataire à signer la convention ;
- 4 – **DE MANDATER** Monsieur le Président pour signer tous documents nécessaires à la bonne exécution de la présente décision.

DÉLIBÉRATION COR-2021-241

CULTURE

OBJET : APPROBATION DU PLAN DE FINANCEMENT ET DEMANDE DE SUBVENTION POUR AUPRÈS DE L'ÉTAT L'ACHAT DU MATÉRIEL DES FAB LAB DE LA MICRO-FOLIE TERRITORIALISÉE

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 69-2020-01-10-03 du 10 janvier 2020 relatif aux statuts et compétences de la Communauté d'agglomération de l'Ouest Rhodanien (COR) ;

Vu la délibération n° COR 2020-087 du 8 juin 2020 portant délégations de pouvoir du Conseil communautaire vers le Bureau communautaire ;

Considérant que, dans le cadre de sa compétence Culture, la COR gère la Micro-Folie territorialisée installée sur trois sites : La Bobine Lamure-sur-Azergues, La Bobine Tarare et la Manufacture de Thizy-les-Bourgs ;

Considérant qu'afin de compléter l'offre actuelle (musée numérique), il est prévu d'installer des fab lab (ateliers de fabrication numériques) sur chacun des sites, chaque fab lab proposant des machines (imprimantes 3D, brodeuse numérique, gravure laser) permettant aux visiteurs de participer à des ateliers de fabrication, ainsi que des casques de réalité virtuelle et des ozobots (robots permettant aux enfants de découvrir les rudiments de la programmation) ;

Considérant que, dans le cadre d'un appel à projet, la Direction régionale des affaires culturelles (DRAC) Auvergne-Rhône-Alpes propose de prendre à sa charge une partie des coûts d'investissement, via le Fonds national d'aménagement et de développement du territoire (FNADT) ou la Dotation de soutien à l'investissement local (DSIL) ;

Considérant que le plan de financement pour l'achat du matériel des trois fab lab est le suivant :

Dépenses			Recettes		
Nature	Montant HT	Montant TTC	Financeurs	Montant de la contribution	Taux de participation
Achat de machines	12 850,05 €	15 420,06 €	Etat	13 440,84 €	80,00%
Casques de réalité virtuelle	3 105,00 €	3 726,00 €	Autofinancement	3 360,21 €	20,00%
Ozobots	846,00 €	1 015,20 €			
Total =	16 801,05 €	20 161,26 €	Total =	16 801,05 €	100,00%

et qu'une demande d'aide, en cours d'instruction, a également été déposée pour le fab lab du site de Tarare auprès de la Région Auvergne-Rhône-Alpes dans le cadre de l'action Cœur de Ville ;

Madame Annick LAFAY, Vice-présidente déléguée à la Culture, propose aux membres du Bureau d'approuver le plan de financement ci-dessus et de solliciter le concours financier de l'État pour l'achat du matériel des fab lab de la Micro-Folie territorialisée de la COR.

Le Bureau communautaire, lecture faite du rapport par Madame Annick LAFAY, après avoir délibéré et procédé au vote,

Pour : 20

Contre : 0

Abstention(s) : 0

DÉCIDE

1 – D'APPROUVER la proposition ci-dessus ;

2 – D'APPROUVER le plan de financement d'équipement des trois fab lab de la Micro-Folie de la COR tel que présenté ci-dessus ;

3 – D'AUTORISER Monsieur le Président à solliciter le concours financier de l'État ;

4 – DE MANDATER Monsieur le Président pour signer tous documents nécessaires à la bonne exécution de la présente décision.

CULTURE

INFORMATION : RE-DESSINONS LE TERRITOIRE

DEMANDE DE SUBVENTION DANS LE CADRE DE LA CONVENTION POUR LE DÉVELOPPEMENT DE L'ÉDUCATION AUX ARTS ET À LA CULTURE

Dans le cadre de sa compétence Culture, la COR a prolongé d'un an la convention pour le développement de l'éducation aux arts et à la culture avec la Direction régionale des affaires culturelles (DRAC) Auvergne-Rhône-Alpes, l'Éducation nationale, la Région Auvergne-Rhône-Alpes et le Département du Rhône (délibération COR 2020-353 du 16 décembre 2020).

Il convient donc de solliciter l'aide financière de la DRAC Auvergne-Rhône-Alpes (30 000 €), de la Région Auvergne-Rhône-Alpes (7 000 €) et du Département du Rhône (5 000 €) au titre de l'année 2021.

Ces demandes de subvention feront l'objet d'une décision du Président, en application de la délégation qui lui a été donnée par le Conseil.

DÉLIBÉRATION COR-2021-242

CULTURE

OBJET : ÉCOLE DE MUSIQUE ET DE DANSE INTERCOMMUNALE

RÉDUCTIONS OU REMBOURSEMENT DES COTISATIONS 2021-2022

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 69-2020-01-10-03 du 10 janvier 2020 relatif aux statuts et compétences de la Communauté d'agglomération de l'Ouest Rhodanien (COR) ;

Vu la délibération n° COR 2020-087 du 8 juin 2020 portant délégations de pouvoir du Conseil communautaire vers le Bureau communautaire ;

Vu les délibérations du Bureau communautaire n° COR 2019-219 du 27 juin 2019 et n° COR 2020-159 du 15 juillet 2020 approuvant les tarifs de l'École de musique et de danse intercommunale (EDMI) à compter de l'année scolaire 2019-2020 et pour les suivantes (sauf si modification) ;

Vu la délibération du Bureau communautaire n° COR 2020-160 du 15 juillet 2020 approuvant des réductions ou des remboursements sur la cotisation de l'année scolaire 2020-2021 pour des prestations partielles ou non fournies durant l'année 2019-2020 ;

Considérant que, dans le contexte de la crise sanitaire en lien avec la COVID-19, les mesures gouvernementales imposées aux établissements d'enseignement artistique n'ont pas permis à l'EMDI de la COR de dispenser à ses élèves pour l'année 2020-2021 les cours sur site durant les différentes périodes de confinement ;

Considérant que l'établissement a dû également assurer, durant la période du 30 octobre 2020 au 18 mai 2021, un enseignement à distance pour les élèves adultes dont la présence sur site n'était pas autorisée ;

Considérant que, sur cette année scolaire, les pratiques collectives pour enfants n'ont, de la même façon, pas pu être dispensées à distance par les professeurs durant les périodes du confinement en raison de la particularité et de l'exigence d'enseignement de ces disciplines ;

Madame Annick LAFAY, Vice-présidente déléguée à la Culture, propose aux membres du Bureau d'autoriser que soient appliquées les réductions suivantes sur les cotisations de la rentrée scolaire 2021-2022 :

Élèves mineurs	Réduction
Tarif instrument	20 %
Éveil Musical	25 %
Danse	25 %
Découverte instrumentale	25 %
Ateliers hebdomadaires et mensuels (hors cursus)	35 %
Chœur d'enfants	20 %
Élèves majeurs	Réduction
Tout type de cours	35 %

Considérant que ces réductions s'appliqueront sur le montant de la cotisation réellement réglée lors de la rentrée scolaire 2019-2020 ;

Considérant qu'en cas de non-réinscription à la rentrée prochaine, la COR procédera à un remboursement de l'avoir à hauteur du pourcentage de réduction défini ci-dessus ;

Considérant que le montant global des remboursements à effectuer et des réductions à appliquer sur la prochaine cotisation s'élève à environ 29 467,85 € ;

Le Bureau communautaire, lecture faite du rapport par Madame Annick LAFAY, après avoir délibéré et procédé au vote,

Pour : 20

Contre : 0

Abstention(s) : 0

DÉCIDE

1 – D'APPROUVER les réductions ou les remboursements tels que présentés ci-dessus ;

2 – DE MANDATER Monsieur le Président pour signer tous documents nécessaires à la bonne exécution de la présente décision.

DÉLIBÉRATION COR-2021-243
POLITIQUE DE LA VILLE
OBJET : CAMPUS CONNECTÉ
CONVENTION DE FINANCEMENT AVEC LA BANQUE DES TERRITOIRES

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article 8 de la loi n° 2010-237 du 09 mars 2021 de finances rectificative pour 2021, relatif au Programme d'investissements d'avenir (PIA), tel que modifié par la loi n° 2031-1278 du 29 décembre 2013 de finances pour 2014 et par la loi n° 2016-1917 du 29 décembre 2016 de finances pour 2017 ;

Vu la convention du 29 décembre 2017 entre l'État et la Caisse des dépôts et consignations relative au programme d'investissements d'avenir (action « Territoires d'innovation pédagogique ») ;

Vu l'arrêté du 15 janvier 2020 relatif à l'approbation du cahier des charges de l'appel à projets « Campus Connectés » ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 69-2020-01-10-013 en date du 10 janvier 2020 relatif aux statuts et compétences de la communauté d'agglomération de l'Ouest Rhodanien (COR) ;

Vu le dossier de demande de subvention déposé par la COR pour le projet « Campus Connecté Ouest Rhodanien » le 27 janvier 2021 ;

Vu la décision du Comité de pilotage de l'action TIP en date du 6 mai 2021

Considérant que la Communauté d'agglomération de l'Ouest Rhodanien ouvre le campus connecté de Tarare au 1^{er} septembre 2021 dans le tiers-lieu La Bobine ;

Considérant que l'opération est financée par le PIA 3 sur cinq ans, à hauteur de 300 000 € maximum (dont 50 000 € reversés à l'Université de proximité Lyon 2), pour un coût global du projet estimé à 570 000 € ;

Considérant que la convention de financement entre la Banque des Territoires et la COR définit les modalités de paiement de la subvention sous la forme de trois versements effectués comme suit :

- un premier versement à la signature de la convention, égal à 120 000 €, soit 40 % de la subvention ;
- un second versement à N+3, égal à 90 000 €, soit 30 % de la subvention ;
- le solde sous réserve d'atteinte des objectifs, égal à 90 000 €, soit 30 % de la subvention.

Le Bureau communautaire, lecture faite du rapport par Madame Annick LAFAY, après avoir délibéré et procédé au vote,

Pour : 20

Contre : 0

Abstention(s) : 0

DÉCIDE

1 – D'APPROUVER la signature de la convention de financement entre la Banque des Territoires et la COR pour le financement du Campus connecté de l'Ouest Rhodanien ;

2 – D'AUTORISER Monsieur le Président ou son délégataire à signer cette convention ;

3 – DE MANDATER Monsieur le Président pour signer tous documents nécessaires à la bonne exécution de la présente décision.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h15.

Vu le Président

Patrice VERCHÈRE

Pour le Président
et par délégation,
Le Directeur Général Adjoint
Guillaume CORTEY

